

# BULLETIN MUNICIPAL



N°36  
Décembre 2023



MAIRIE – 2 RUE DE LA MAIRIE – 17 600 LUCHAT

## NOS PARTENAIRES



**Martineau**  
IRRIGATION

ARROSAGE - POMPAGE - FILTRATION - ADOUCISSEURS

42 ZA du chêne - 17100 Les Gonds  
Tél : 05.46.92.00.96  
Fax : 05.46.93.01.12  
Mail : [contact@martineau-irrigation.fr](mailto:contact@martineau-irrigation.fr)  
Site : [www.martineau-irrigation.fr](http://www.martineau-irrigation.fr)



VERRIERES - MOBILIER - OUVRAGES DE METALLERIE



06 74 87 97 48 - LUCHAT (17)  
[www.artelier-metallo.com](http://www.artelier-metallo.com)

**Pierre-Albert Taunay**  
Arboriste Grimpeur

- Taille et soins aux arbres
- Elagage
- Abattage



06.63.02.67.41  
[presdesarbres@gmail.com](mailto:presdesarbres@gmail.com)

MENUISERIE

**Chauvet**

FABRICANT • POSEUR *depuis 1959*


RÉTAUD - 05 46 92 65 93



**FLEURET-ROUX SARL**

Fleuret Stéphane

4 Impasse de la fontaine Fonrouil 17600 Thézac  
05 46 93 04 23 - 06 98 90 86 21  
[sarl.fleuret-roux@orange.fr](mailto:sarl.fleuret-roux@orange.fr)



**NICOLAS ROSNOBLET**  
ELECTRICITE GENERALE


TOUS TRAVAUX  
RÉNOVATION - INSTALLATION ELECTRIQUE - CHAUFFAGE  
REMISE EN SERVICE - REMISE AUX NORMES  
DÉPANNAGE

7 Rue de la Bordennerie 17600 LUCHAT  
Tél: 06.34.03.45.70  
e-mail: [nicolasrosnoblet.elec@gmail.com](mailto:nicolasrosnoblet.elec@gmail.com)  
Siret: 891 582 207 00017

**SARL R.E.M.A**

05 46 74 59 71  
[rem.saintes@gmail.com](mailto:rem.saintes@gmail.com)  
42 Cours Paul Doumer 17100 SAINTES  
[www.remsaintes.fr](http://www.remsaintes.fr)

RÉPARATION PETIT ET GROS ÉLECTROMÉNAGER  
VENTE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET APPAREIL NEUF

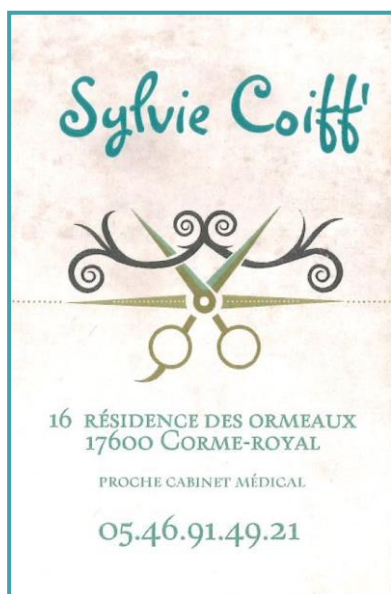


Ben simhon Julien 17 600 Luchat  
tel: 06.30.29.35.17  
[bensimhonj@gmail.com](mailto:bensimhonj@gmail.com)

**COURS DE GUITARE**  
méthode ludique, adaptée à l'âge et aux envies de chacun

SAINTES/SAUJON  
premier cours gratuit

## NOS PARTENAIRES



**Nous remercions nos partenaires pour leur participation et leur générosité à l'édition de ce nouveau bulletin municipal.**

### **AVIS AUX ARTISANS, COMMERCANTS, AUTO ENTREPRENEURS LUCHATAIS :**

Vous exercez une activité professionnelle domiciliée sur Luchat, nous proposons de vous mettre à l'honneur sur le site internet sur notre page dédiée aux artisans, commerçants et auto entrepreneurs de la commune.

Si vous souhaitez apparaître sur notre site internet, n'hésitez pas à contacter la mairie (par courrier ou par mail) en indiquant les informations que vous désiriez voir apparaître.

## SOMMAIRE

Nos partenaires .....	Pages 2 et 3
Sommaire.....	Page 3
Mot du Maire.....	Page 4
Procès-verbaux des conseils municipaux .....	Pages 5 à 14
Le mot de vos conseillers départementaux .....	Page 15
Finances locales – Budget 2023.....	Page 16
Réalisations de l'année 2023 .....	Page 17
Renseignements utiles.....	Page 18
Etat civil – Location salle des fêtes.....	Page 19
La petite enfance sur Luchat.....	Page 20
Déchetterie et ordures ménagères .....	Page 21
Nos amis à 4 pattes .....	Page 22
Organismes travaillant avec la mairie.....	Page 23
Informations diverses.....	Page 24
Les services publics.....	Page 25
L'école maternelle .....	Page 26
Les associations.....	Pages 27 à 30
A vos agendas.....	Page 31

# LE MOT DU MAIRE

Chères Amies Luchataises  
Chers Amis Luchatais

Au seuil de la nouvelle année, je vous présente en mon nom et en celui du conseil municipal nos vœux de santé, de bonheur et de réussite.



Dans ce bulletin, vous avez toutes les informations toujours utiles à connaître, et il vous rappelle les grands et petits moments de notre vie communale.

La richesse associative est un des piliers de notre bien vivre ensemble. S'investir c'est aussi contribuer au dynamisme local.

Pour l'entretien des espaces, il me paraît donc important de rappeler le devoir de chacun afin que nous puissions ensemble continuer dans cette démarche environnementale que chacun souhaite :

- les haies ne doivent pas déborder sur la propriété voisine ou sur le domaine public ;
- le respect pur et simple du code de la route éviterait bien entendu beaucoup de risques ;
- le respect en matière de sortie des poubelles (les sortir la veille du jour de collecte) ;
- les chiens ne doivent pas divaguer dans les rues, les propriétaires seront sujets à une amende par la gendarmerie.

Que la participation citoyenne de chacun fasse avancer notre commune dans ce que nous appelons de tous nos vœux « **LE BIEN VIVRE ENSEMBLE** »

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux arrivants.

Je remercie l'ensemble du personnel communal, les membres du Conseil Municipal et les membres d'associations.

Sur l'année 2023, aucun investissement n'a été réalisé car nous avons des dépenses sur l'enfouissement des réseaux.

Pour conclure, permettez-moi de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année, et bien entendu une pensée particulière à ceux qui nous ont quittés cette année et à ceux qui ont des problèmes de santé.

Jacki RAGONNEAUD,  
Maire

# PROCÈS-VERBAUX

**SÉANCE DU 1er MARS 2023**

## **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CDA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CDA a créé lors du conseil communautaire du 10 février 2022 un fonds de concours élargi à destination des 36 communes de son territoire. Chaque commune dispose d'une enveloppe d'un montant total de 50 000 € pour la période 2022-2026. Il ajoute que le montant du projet à financer devra être inférieur au reste à charge de la commune, déduit des subventions éventuelles.

Monsieur le Maire souhaiterait demander un fonds de concours à la CDA pour des travaux d'amélioration et de sécurisation des écoulements pluviaux avec la création d'un passage busé sur la RD 127 en agglomération. Ces travaux consisteraient, en plus du passage busé, à curer les fossés en partant du parking de la salle des fêtes jusqu'à l'angle de la Rue du Bourg et la Rue des Champs de Bas.

Il donne lecture du devis du Syndicat de la Voirie qui s'élève à un montant H.T de 29 218,36 € (soit 35 062,03 € TTC).

Il ajoute que la commune ne peut pas solliciter le Conseil Départemental au titre de la Voirie Accidentogène car cette aide ne sera peut-être pas reconduite pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**Reporter cette délibération à un prochain conseil municipal**

Yannick COMBAUD indique que les têtes de buse sont obligatoires devant les maisons. Isabelle RAYMOND ajoute que les têtes de buse doivent être à la charge des propriétaires.

Le problème soulevé est que les propriétaires qui n'ont pas demandé ces travaux vont devoir payer des têtes de buse. Il faudrait les prévenir.

Monsieur le Maire propose de redemander un rendez-vous avec le Syndicat de la Voirie et voir avec eux le problème des têtes de buse (qui doit les payer).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation financière au Conseil Départemental pour des travaux d'isolation du plafond de l'étage de la salle des fêtes au titre de la Revitalisation Centre-Bourg. Ces travaux d'isolation permettraient de lutter contre la déperdition de chaleur et ainsi faire des économies de chauffage.

Monsieur le Maire donne lecture des devis des entreprises PLAQST'ÎLE 17 (plafond) et FABIEN BRASSAUD (bandes) qui s'élèvent au total à un montant H.T de 14 314,09 € (soit 17 176,91 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**Solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de la revitalisation centre-bourg**

**Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA VOIRIE ACCIDENTOGÈNE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie accidentogène pour des réfections de voirie Rue du Moulin et Allée du Logis.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'entreprise SARL PAPIN qui s'élèvent respectivement à un montant H.T de 4 983,48 € (soit 5 980,18 € TTC) pour la Rue du Moulin et à un montant H.T de 2 661,35 € (soit 3 193,62 € TTC) pour l'Allée du Logis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**Solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie accidentogène.**

**Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Monsieur le Maire indique au conseil que le Conseil Départemental ne sait pas si cette aide va être reconduite pour l'année 2023. Le Département lui a tout de même conseillé d'envoyer sa demande d'aide financière et d'attendre leur retour.

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération n°41/2013 relative à la refonte du classement des voies communales faisaient état d'une longueur totale de 9 221 mètres.

La dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale date de mars 2020 et fait état d'une longueur totale de 9 352 mètres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**Acter la longueur des voies communales à caractère de chemin à 9 352 mètres.**

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire :

Rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives au service remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités ...).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la

rémunération totale brute chargée de l'agent, majoré des frais de gestion représentant 5% du traitement total brut versé à l'agent.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**
- **Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Réunion du 21 mars sur le diagnostic partagé du bassin Ouest pour l'élaboration du PLUi : Mme PAPILLON demande si des conseillers ont des souhaits à faire remonter. Il est proposé de faire un compte-rendu de cette réunion lors du prochain conseil municipal.

La CDA a modifié le nombre de ses commissions (elles passent de 8 à 19). Il convient donc de nommer un représentant titulaire et un suppléant dans chaque commission.

Jean-Claude CHAUVET fait un point sur la commission Enfance Jeunesse à laquelle il a assisté :

- pour la rentrée 2023, l'estimation porte sur 150 enfants en moins. Il y a des risques de fermeture de classes sur la CDA (10 à 12 classes). 233 élèves sont scolarisés en école privée.
- le budget école est de 81€/classe plus 41€/élève. Il y aurait un besoin de 58 000 €.
- photocopies : 4 par jour et par élève. Cela représente 13 tonnes de papier par an.
- repas à la cantine : chaque enfant est inscrit d'office. A chaque parent de désinscrire son enfant au moins 2 jours à l'avance.
- Un repas enfant coûte à la CDA 8 €/enfant.
- projet de regroupement des écoles de Thénac et Chermignac.

# PROCÈS-VERBAUX

- problèmes de remplacement du personnel absent (maladie ou service minimum)
- Sur Luchat à la rentrée 2023, il y aurait 130 enfants.

Mme RAYMOND fait part de problèmes de certaines gouttières qui renvoient les eaux de pluie dans les caniveaux. Cette récupération devrait se faire sur les parcelles des propriétaires.

## SÉANCE DU 13 JUIN 2023

### FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement

des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

5 ans pour les subventions qui financent de biens mobiliers, du matériel ou des études.

30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subventions confondus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :**

- **5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,**
- **5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,**
- **10 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national**
- **les subventions inférieures à 1 000 € seront amorties sur une durée d'un an.**

Plusieurs conseillers soulignent que la durée de 5 ans pour les biens immobiliers ou les installations est un peu courte. Le Maire répond que ces durées ont été proposées par la trésorerie. Il sera bien sûr possible de modifier les durées votées lors d'une prochaine délibération si le cas venait à se présenter.

### DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT EN BUS PAR L'ÉCOLE DE PISANY

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail envoyé par l'institutrice des CM2 de l'école de Pisany. Celle-ci sollicite les 3 communes du RPI pour une prise en charge financière d'un transport en bus pour emmener les élèves de CM2 visiter le collège René Caillié à Saintes. Le devis s'élève à un montant de 111,10 euros. La participation demandée est de 37 euros par commune.

# PROCÈS-VERBAUX

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (I. Raymond, S. Chauvet et O. Jourdain), Accepte de verser une subvention d'un montant de 37 euros à l'école de Pisany (dépense imputée au compte 62875).**

Isabelle RAYMOND est contre le fait de participer financièrement au frais de transport. Elle ajoute que cette dépense pourrait être prise par la coopérative scolaire.

Emmanuelle RIGAUDEAU pense que même si les enfants de Luchat vont aller au collège Edgar Quinet, il est quand même bien pour eux de pouvoir visiter un collège.

Mickaël BARBOT ajoute que le projet du RPI est d'envoyer les enfants dans le même collège. René Caillié sature en place.

## **DEMANDE DE RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DE SAINTONGE L'AMI DES ARTS À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du propriétaire du lotissement de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts qui sollicite le rattachement de cette allée au domaine public de la commune de Luchat après les travaux de l'été 2023. Le propriétaire s'engage à rénover entièrement cette allée avant qu'elle ne soit rétrocédée à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Ne souhaite pas se prononcer sur cette demande de rétrocession tant que les travaux de réfection de voirie ne seront pas réalisés ;**

**Souhaite, avant de prendre toute décision, faire contrôler les travaux de réfection par la Commission Voirie et procéder au contrôle des conduites (électricité, chambres PTT, eau) ainsi que des lampadaires ;**

**Décide de reporter cette décision lors d'un prochain conseil municipal.**

Avant de prendre une décision, le Maire souhaite qu'après les travaux de réfection de voirie, toutes les chambres Telecom, EDF et eau soient contrôlées car si la commune accepte cette rétrocession, elle aura aussi la charge financière de ces installations. Il ajoute que l'état des lampadaires devra lui aussi être contrôlé.

Sébastien CHAUVET ajoute que si un jour ces maisons qui sont pour le moment en location sont vendues à des particuliers, il pourrait être intéressant de prendre la rue dans le domaine communal.

Le Conseil souhaite attendre que les travaux de réfection soient faits et que la Commission Voirie passe contrôler les travaux.

Lylian DORNAT (par le pouvoir donné à JC CHAUVET) demande s'il est possible de mettre un stop à la sortie de ce lotissement. Cela n'est pas possible car c'est un lotissement privé.

Isabelle RAYMOND rebondit sur la question de Lylian DORNAT pour demander si la Rue des Champs de Bas qui sort sur la Rue du Bourg est aussi une priorité à droite. Le Maire répond que oui.

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Le Maire explique que la commission de contrôle a été installée suite aux élections municipales de 2020 pour une durée de 3 ans. Le mandat actuel des membres des commissions de contrôle arrivera donc à échéance fin d'année.

Pour rappel, le maire est chargé de statuer sur les demandes d'inscription reçues en mairie et de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions leur permettant de demeurer inscrits sur les listes électorales de la commune. Le contrôle a posteriori des décisions d'inscription et de radiation est réalisé par la commission de contrôle.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

**Après en avoir délibéré, Monsieur Michel BLANCHARD, conseiller municipal, est en**



# PROCÈS-VERBAUX

**charge de la commission de contrôle des listes électorales.**

## **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UN ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE**

L'administré ayant appelé la commune pour annuler sa demande de location, ce point ne sera pas étudié.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Sylvie PAPILLON souhaite connaître le nombre d'inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre : 2 inscriptions en Petite Section pour Luchat. Il faut attendre le conseil d'école du 20 juin pour connaître les effectifs définitifs.

- Jean-Claude CHAUVET annonce que lors du conseil communautaire de la veille, Monsieur TUAL a pris la parole pour dire que l'école concentrée ne se fera pas faute d'argent et qu'il sera repoussé d'un an.

- Monsieur le Maire tient à remercier Emmanuelle RIGAUDEAU ainsi que tous les membres de l'Amicale Luchataise pour l'organisation de la Fête des Voisins le 11 juin dernier.

- Il n'y aura pas de commémoration pour le 14 juillet cette année (pont de 3 jours).

- Jean-François LONCEINT soulève le problème d'une voiture stationnée au fond du parking depuis des mois. La gendarmerie est au courant. Le Maire va la recontacter. Il en va de même pour une voiture stationnée devant l'école.

- Isabelle RAYMOND ajoute que des voitures stationnent au coin de la rue des Rochettes et de la rue Chez Bouquet (pour se mettre à l'ombre) et gênent la visibilité.

- L'agent technique passera à 30 heures au 1<sup>er</sup> juillet.

- Mickaël BARBOT fait un petit compte rendu de la Commission Energies à laquelle il a assisté avant le conseil municipal : L'accent est mis sur les énergies renouvelables. Pour 2030, l'objectif est de 27 % sur la CDA et 96 % pour 2050. Ils veulent désigner un référent par commune. En 2028, la CDA veut imposer pour les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> que la moitié des parkings aient des panneaux photovoltaïques. Jean-Claude CHAUVET ajoute que 3 communes vont avoir des champs de panneaux photovoltaïques.

- Le Maire signale que depuis quelques temps, il y a des vols sur la commune.

## **SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION DU PLAFOND DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire a contacté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour l'isolation du plafond de l'étage de la salle des fêtes. Il donne lecture de ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis de l'entreprise MENUISERIE CHAUVET pour un montant H.T de 12 401,29 euros (soit 14 881,55 euros TTC).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire informe le conseil que lors du conseil du mois de mars, une délibération avait été prise pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental. Celle-ci a été accordée et subventionnera les travaux à hauteur de 40% (sur le montant HT). Isabelle RAYMOND demande s'il est possible d'avoir un 3<sup>ème</sup> devis.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA CDA ET AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE TOURISME**

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays BuriAUD mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 23 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune

# PROCÈS-VERBAUX

d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des Maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20, VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

VU la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT le rapport ci-dessus exposé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ses articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1<sup>er</sup> :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1<sup>er</sup> : il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36

communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-6 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Article 4 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux de communes membres. A compter du renouvellement général des conseil municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégué des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du SGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité,

# PROCÈS-VERBAUX

en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### III -COMPÉTENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

« Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain,  
Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,  
Gestion d'un office de tourisme communautaire,  
Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique,  
Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

« Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain,  
Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,  
Gestion d'un office de tourisme communautaire,  
Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique,  
Organisation, **participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :**  
**Le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et toute autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),**  
**Les itinéraires de randonnées et des VVV**

**inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable, Le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et toute autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »**

CONSIDÉRANT que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Refuse la modification des statuts liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération à :**

**1 voix POUR (Isabelle RAYMOND)**

**2 voix CONTRE (Mickaël BARBOT, Sylvie PAPILLON)**

**9 abstentions (Jacki RAGONNEAUD, Jean-Claude CHAUVET, Francis ROTURIER, Michel BLANCHARD, Yannick COMBAUD, Emmanuelle RIGAUDEAU, Claude LAMBERT, Sébastien CHAUVET, Lylian DORNAT)**

**Accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative Tourisme**

**Souhaite connaître le coût financier de ce changement de dénomination (création d'un nouveau logo, entêtes à changer, customisation des véhicules de la CDA...) et quel va être l'impact sur les finances des communes.**

Plusieurs conseillers avancent que le changement de dénomination est déjà acté alors pourquoi demander aux communes. Mickaël BARBOT souhaiterait connaître le coût que ce changement de dénomination va engendrer (nouveau logo, publicité, communication...).

*Arrivée de Jean-François LONCEINT et Emmanuel VERGNAUD*

## **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagée (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,

Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat

d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (« PCAET ») et la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (TETE-CAE3), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1<sup>er</sup>

# PROCÈS-VERBAUX

septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

VU la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

CONSIDÉRANT que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Luchat prendra effet, pour l'année 2023 au 1<sup>er</sup> septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

CONSIDÉRANT que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre,

CONSIDÉRANT que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes**

Le Maire explique que Monsieur PARDOUX, alors conseiller en énergie partagée, était déjà venu l'année dernière rencontrer le Maire et les adjoints et faire un point sur les attentes de la commune. Un début d'étude a déjà été lancé en partenariat avec le CRER pour la faisabilité de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la salle des fêtes.

Isabelle RAYMOND dit que ce genre d'étude pourrait être faite par une entreprise privée et peut-être pour le même prix voire moins cher.

Après discussion, le conseil ne souhaite pas signer cette convention cette année mais peut-être dans 1 ou 2 ans.

## **ADHÉSION A LA FREDON**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente Maritime proposant d'adhérer à leurs services pour l'année 2023. Cette fédération assure la coordination de luttes collectives pour la régularisation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles, présents sur le département (ragondins, rats musqués, rats, souris, frelons asiatiques, taupes...).

Monsieur le Maire explique que cette cotisation était auparavant prise en charge par la CDA mais que cette année, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) qui prend en charge une partie de cette cotisation. La part de la commune s'élèverait à 56,04 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'adhérer à cette fédération**

**Régler la cotisation d'adhésion d'un montant de 56,04 € pour l'année 2023.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 6 octobre à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Luchat. Les associations sont également invitées.

# PROCÈS-VERBAUX

- Le conseil municipal décide de proposer pour les Aînés un repas (et non un colis). Celui-ci aura lieu le dimanche 21 janvier 2024.
- Michel BLANCHARD fait remonter les problèmes d'odeur dans le secrétariat de la mairie (humidité). Voir pour poser des aérations aux fenêtres.
- Il a été donné l'autorisation aux administrés qui le demandent de déposer leurs déchets verts dans le terrain de la commune aux Chagnasses.
- Isabelle RAYMOND demande s'il serait possible de faire nettoyer la salle des fêtes une à deux fois par an par une entreprise de nettoyage.
- Problème d'éclairage public Rue du Bourg, de la Mairie et des Petits Marais qui ne marche pas. Cela va être signalé au SDEER.
- L'Amicale Luchataise organise une Rando du Marais le dimanche 15 octobre à partir de 8h30.
- **La commune a été reconnue catastrophe naturelle sécheresse au 8 septembre.**
- Prochain conseil municipal le mardi 7 novembre 2023 à 20h30.

**SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2023**

Nombres de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présent : 11  
Nombre de votants : 14 (3 pouvoirs)

Liste des délibérations prises :

- 21/2023 : Choix de l'entreprise pour l'isolation du plafond de la salle des fêtes (suite à erreur de transcription des votes sur la délibération n°17/2023), celle-ci n'a pas adoptée à l'unanimité mais à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE – **Approuvé avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- 22/2023 : délibération relative à la rétrocession de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts à la commune – **refusé à l'unanimité**
- 23/2023 : délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – **approuvé à l'unanimité**
- 24/2023 : délibération relative au tarif de location de la salle des fêtes pour l'association Sol y Mar – **approuvé à l'unanimité**

## COMMISSION VOIRIE

Le 28 octobre 2023, les membres de la commission Voirie ont parcouru la commune :

- Les travaux Rue du Moulin et Allée du Logis prévus ont été réalisés par l'entreprise PAPIN.
- Nous allons étudier pour le ralentissement des véhicules dans le bourg. Ceci reste compliqué. Déjà l'an passé, des aménagements pour environ 5 000 euros ont été engagés pour la sécurité des enfants afin d'accéder à l'école. Nous rappelons aux parents le conseil déjà formulé : « parking, passage piétons » et non le stationnement sur le côté, ce qui met les enfants en danger.
- Nous prévoyons de relancer l'étude pour le village de Chez Bouraud avec la CDA, le Conseil Départemental et le Syndicat de la Voirie en accompagnement.
- Sur les autres routes, des nids de poule s'étant créés, notre nouvel agent technique Anthony les bouchera avec de l'enrobé dès que le temps le permettra.
- Le fauchage cette année a été réalisé par notre agent avec le matériel déjà existant (tracteur + broyeur). Tous ont trouvé son travail parfait. Merci à Anthony.

### **RAPPEL :**

- les ralentisseurs doivent être respectés.
- faisons un effort pour garder notre village propre, ne jetons pas de déchets (bouteilles, sacs) sur la voie publique ; des bacs sont posés pour recevoir ces déchets.
- stationnement : nous constatons des améliorations sur les stationnements gênants dans certaines rues. Il est regrettable que certains ne s'organisent toujours pas pour stationner leur véhicule dans leur cour, les bas-côtés de la route ne sont pas des parkings. Il serait regrettable pour tous d'être obligé de mettre des zones en stationnement interdit.

*Vous sachant compréhensifs, nous vous remercions d'avance pour l'effort que vous allez faire.*

*Merci à tous*

# LE MOT DE VOS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX



L'année 2023 aura été marquante, tant sur la scène internationale que sur le plan national avec les émeutes qui ont visé nos institutions, l'assassinat de Dominique Bernard, les tremblements de terre ou encore les inondations subies ces dernières semaines.

Dans ces épreuves, le Département garde le cap : réactivité, proximité sont nos maîtres-mots pour être toujours plus efficaces, à vos côtés.

Puisque l'enfance et la jeunesse sont une priorité pour nous, nous avons lancé le Plan Jeunesse. Sous l'impulsion de notre Présidente, notre volonté est de proposer aux jeunes une ouverture aux autres et au monde. A destination des jeunes Charentais-Maritimes de 9 à 29 ans, ce plan est constitué de 60 mesures pour les accompagner dans tous les aspects de leur vie : la citoyenneté, le sport et la culture, la vie quotidienne et l'éducation, la santé et la prévention. Le Département permet aux jeunes de devenir cadet de la sécurité civile ou de la gendarmerie, de pratiquer une activité sportive ou culturelle via les chèques « sport et culture », il participe au déploiement de l'habitat intergénérationnel pour favoriser l'accès des jeunes à un habitat autonome, il met à disposition des distributeurs de protection menstruelle dans tous les collèges ... Vous pouvez retrouver toutes les actions proposées sur : [plan-jeunesse17.fr](http://plan-jeunesse17.fr)

En 2024, nous poursuivrons le déploiement de ce Plan Jeunesse qui sera agrémenté de nouvelles mesures, ainsi que celui du Plan Santé, pour que l'accès aux soins soit possible partout et pour tous.

Cette année sera marquée par le début de l'arrêt progressif de la solution cuivre par l'Etat pour les communications téléphone et l'accès à internet, ce chantier devrait se terminer en 2030. Le Département avait lancé le chantier colossal du déploiement de la fibre et il arrive à son terme à point nommé. Pour former aux outils et usages du numérique, le Département fait dons d'ordinateurs reconditionnés aux structures qui accompagnent les personnes qui en sont éloignées, il propose également des pass numériques, pour subventionner une formation et a mis en place une plateforme téléphonique d'aide en ligne : 0809 540 017. Le Département forme aussi ses agents : tous les personnels d'entretien et de cantine des collèges ont reçu une formation aux outils numériques.

Le Département continue de soutenir les communes dans leurs projets. Il est intervenu sur notre canton : à hauteur de 120 438€ auprès de la commune de Rioux, pour la construction d'un bâtiment accueillant une boulangerie et une pizzeria ou auprès de la commune de Colombiers, avec une subvention de 21 418€ pour la réfection de la toiture de la Mairie et de la salle des fêtes. Corme-Royal a reçu une subvention de 5 788€ pour l'installation de voiles d'ombrage et de végétaux dans les cours des écoles et de 3 431€ à la Jard pour le remplacement des menuiseries et la pose de volets roulants à l'école. La commune des Gonds a reçu une subvention de 27 600€ pour l'aménagement d'un bâtiment dans le but d'en faire un gîte. Une aide a été attribuée à un médecin de Pisany pour suivre une formation « maître de stage », qui va lui permettre d'accueillir des médecins-stagiaires. A Colombiers, il participe à hauteur de 9 114€ aux études et aux travaux des abords de l'église. Et à Thénac, il participe à la rénovation des bâtiments du foot pour 7 324€.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année 2023 et un excellent début d'année 2024 à vous et tous ceux que vous aimez.

## **Sylvie MERCIER**

Vice-Présidente du Département

Maire de Thénac

[Sylvie.mercier@charente-maritime.fr](mailto:Sylvie.mercier@charente-maritime.fr)

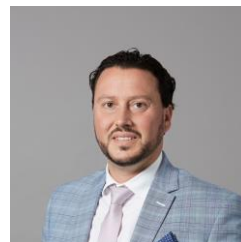


## **Alexandre GRENOT**

Vice-président du Département

Maire des Gonds

[Alexandre.grenot@charente-maritime.fr](mailto:Alexandre.grenot@charente-maritime.fr)



Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

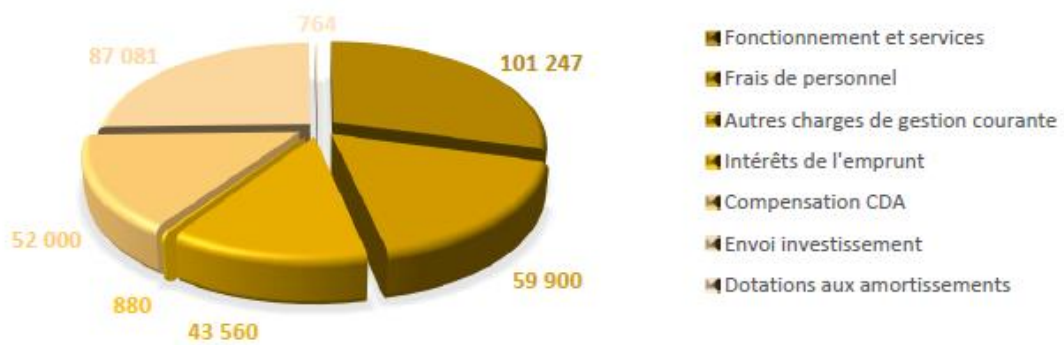
05 46 317 000 [info@charente-maritime.fr](mailto:info@charente-maritime.fr)

[charente-maritime.fr](http://charente-maritime.fr) [f](#) [t](#) [@](#)

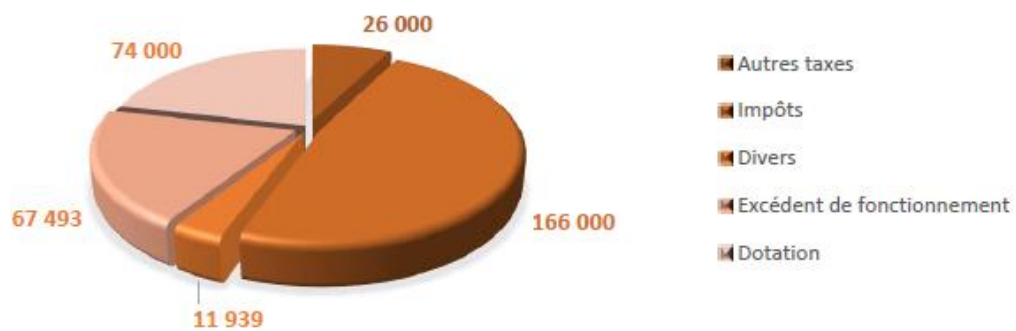
**La Charente  
Maritime**  
LE DÉPARTEMENT

# FINANCES LOCALES -BUDGET 2023

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



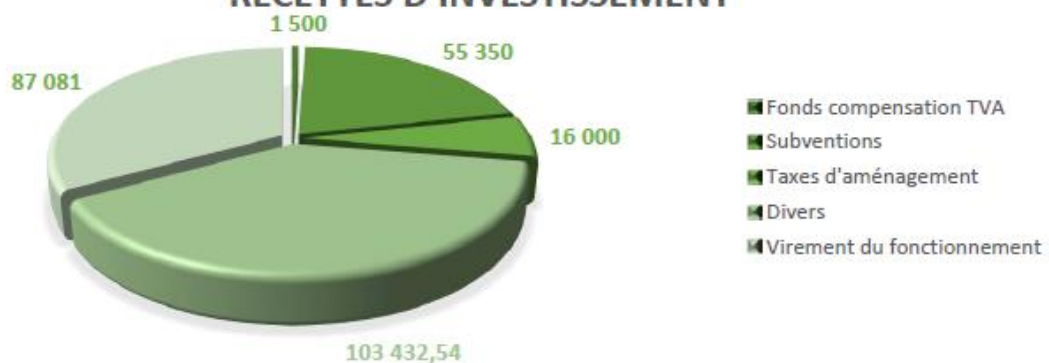
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



## RECETTES D'INVESTISSEMENT





# RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2023



**Réfections de la Rue du Moulin et de l'Allée du Logis**



**Peintures dans la salle de motricité de maîtresse Amandine**



# RENSEIGNEMENTS UTILES

## MAIRIE

2 rue de la Mairie

17600 LUCHAT

05.46.94.82.13

[mairie@luchat.fr](mailto:mairie@luchat.fr)

[www.luchat.fr](http://www.luchat.fr)

Horaires d'ouvertures :

Lundi et jeudi : 9h00 – 12h30

Mardi et mercredi : 14h00 – 17h30

Vendredi : 13h30 – 17h30

## ECOLIS du RPI

(Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

**Ecole maternelle de Luchat** : 05.46.94.84.74/09.65.32.58.81

**Ecole Élémentaire de La Clisse** : 05.46.93.15.18

**Ecole Élémentaire de Pisany** : 05.46.94.88.09

## GARDERIE

**Luchat** : 07.88.19.93.87

Accueil périscolaire de 7h30 à 8h55 et de 16h25 à 19h00

**La Clisse** : 07.88.19.96.46

Accueil périscolaire de 7h30 à 9h05 et de 16h35 à 19h00

## BUREAUX DE POSTE

**Pisany** : 05.46.94.80.00

9h00 à 12h00 les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, et samedi.

**Corme-Royal** : point-relais au bureau de tabac.

## HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE CORME-ROYAL

**Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (horaires printemps-été) :**

Lundi : 13h45 à 15h45

Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 8h à 11h45 et 13h à 15h45.

Fermée le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (horaires automne-hiver) :**

Lundi : 14h à 16h45

Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9h30 à 11h45 et 14h à 16h45

Fermée le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

12 Boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES

05.46.93.41.50 – [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr)

### HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil du public du lundi au vendredi :

8h30 à 12h30, 13h30 à 17h30.

Accueil téléphonique du lundi au vendredi :

8h30 à 12h30, 13h30 à 17h30.

## URGENCES

**POMPIERS**

Tel : 18

**S.A.M.U**

Tel : 15

**Gendarmerie de Corme-Royal**

Tel : 05.46.94.72.17

**Gendarmerie de Saint-Porchaire**

Tel : 05.46.95.60.03

**Centre antipoison de Bordeaux**

05.56.96.40.80

## MEDICAL

### PISANY

**MAISON DE SANTÉ – 7 Esplanade du Coudrat**

**Cabinet médical** : 05.46.94.88.57

**Infirmières** : 05.46.97.83.76/06.26.90.69.62

**Sage-femme** : 05.46.94.88.57

**Kinésithérapeutes** : 05.46.94.88.88

**Ostéopathe** : 06.13.09.34.55

**Pédiatres** : 05.46.94.88.57

**Psychologue** : 07.88.74.67.97

**Diététicienne** : 07.67.67.57.42

**Pharmacie** – 3, esplanade du Coudrat –

05.46.94.86.62

**Kinésiologue reflexologue** – 6 Chemin des Mottes -  
06.34.66.35.00 (sur RDV)

### LA CLISSE

**Cabinet infirmier** – 05.46.74.25.31

### PESSINES

**Cabinet Infirmier** – 07.89.29.65.92

### CORME-ROYAL

**Cabinet médical** – 19 Résidence

Ormeaux – 05.46.94.72.18

**Cabinet d'infirmiers** –

05.46.94.72.62/06.68.72.61.54

**Kinésithérapeute** – 19 Résidence

Ormeaux – 05.46.94.42.25

**Dentiste** – 21 Résidence Ormeaux

05.46.74.55.72

**Pharmacie** – 17 Résidence Ormeaux

05.46.94.72.12

## ETAT CIVIL (arrêté au 12 décembre 2023)

### Naissances

- **Wilou GUILBOT** né le 28 janvier 2023

### Décès

- **Michel GIRARDEAU**, décédé le 27 janvier 2023
- **Gérard FONTAINE**, décédé le 8 avril 2023
- **Pierre SOLLEAU**, décédé le 8 avril 2023
- **René AUGIRON BOURDETTE**, décédé le 15 avril 2023
- **Pâquerette DUFAUX**, décédée le 15 mai 2023 (*doyenne de la commune*)
- **Jean-Claude GOYON**, décédé le 1<sup>er</sup> décembre 2023

## LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes de Luchat peut accueillir jusqu'à 100 personnes.

Elle est dotée d'un office alimentaire équipé (lave-vaisselle, armoires frigorifiques, congélateur, gazinière, tables inox) et de sanitaires.

Les tables et les chaises sont fournies. La vaisselle est également comprise dans le prix de la location.

### Tarifs de la location de la salle :

150 € le week-end EXCLUSIVEMENT pour les habitants de Luchat

280 € le week-end pour les habitants hors commune

Le montant de la caution s'élève à 1 000 €.

Caution pour le ménage (si celui-ci est non fait) : 80 €.

Pour les associations extérieures à la commune :

20 € pour ½ journée

35 € pour la journée

Caution de 500 €



Ces différents montants seront à régler à la réservation. Il faudra de même fournir **une attestation d'assurance responsabilité locative** à souscrire auprès de votre assureur (celle-ci est gratuite).



Les réservations se font en mairie.

Pour une location, les clés sont remises le vendredi après-midi en mairie et doivent être rendues le lundi matin. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé à chaque location.

N'hésitez pas à consulter le site internet de la commune pour voir le calendrier des réservations.

Téléphone de la mairie : 05.46.94.82.13

# LA PETITE ENFANCE SUR LUCHAT

## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES SUR NOTRE COMMUNE :

- Axelle ALBRENGUES – 8 rue Chez Bouquet – 06.13.98.42.12
- Annick BLANCHARD – 67 rue du Pointeau – 6.48.72.67.21
- Marie-Lou TESSIER – 2 rue Chez Trémeau – 06.46.94.82.98
- Marlène GUIBORAT – 10 Allée de Saintonge – 06.33.92.62.75

## RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – ATELIER D'ÉVEIL SUR LUCHAT :

Le Relais Petite Enfance est un service de la CDA de Saintes, destiné :

- Aux familles à la recherche d'un Mode d'Accueil pour leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans et aux parents employeurs,
- Aux assistants maternels agréés du territoire, aux gardes à domicile y exerçant et aux futurs professionnels,
- Ainsi qu'aux enfants accueillis chez un professionnel de l'accueil individuel.

*Le RPE n'est pas une structure d'accueil mais un service gratuit d'information et d'animation pour toute personne résidant sur le territoire de la CDA de Saintes.*

Depuis septembre 2020, le RPE Ouest assure une itinérance 1 mardi sur 2 sur notre commune où il organise des ateliers d'éveil dans la salle des fêtes :



### Motricité



### Encastrement



### Manipulation et création



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme BOUCHET Anne-Laure au 06 38 87 34 00 ou par mail : [al.bouchet@agqlo-saintes.fr](mailto:al.bouchet@agqlo-saintes.fr)

Les permanences itinérantes du service ont lieu, en dehors des vacances scolaires, à :

- **Corme Royal** (Accueil de loisirs Les Frimousses) le lundi de 13h à 16h (1 semaine sur 2)
- **Saintes** (CDA) mardi de 13h 30 à 17h (1 semaine sur 2) et jeudi de 13h30 à 17h
- **Les Gonds** (Mairie, 9 rue Maurice Ravel) le mercredi de 14h à 17h

# DECHETTERIE ET ORDURES MENAGERES

## ECOCITO : LA NOUVELLE PLATEFORME DE GESTION DES DECHETS DE LA CDA DE SAINTES

Mise en service depuis le début du mois d'octobre, la plateforme ECOCITO est dédiée à la gestion des déchets. Voici ses principaux avantages :

- Accédez en temps réel à vos données de production de déchets, vos factures et l'état des équipements de pré-collecte.
- Gérez directement en ligne vos demandes de changement de bac ou d'obtention de macarons d'accès aux déchetteries.
- Réalisez toutes vos démarches administratives en ligne, rapidement et efficacement, sans déplacement ni attente.
- Grâce à une meilleure visibilité sur votre consommation, réalisez des économies et contribuez à une gestion des déchets optimisée.

Vos identifiants de connexion vous ont été fournis sur votre facture du mois d'octobre. Rendez-vous en ligne sur <https://agglo-saintes.ecocito.com> pour créer votre espace personnel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service redevance au 05 46 93 41 50 (du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou par mail à [dechets@agglo-saintes.fr](mailto:dechets@agglo-saintes.fr)

## RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Les bacs et sacs sont à déposer devant chez vous la veille de la collecte à partir de 19 heures. Les bacs doivent être positionnés poignées tournées vers la rue.

- Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, merci de les rentrer le plus rapidement possible après le passage des bennes et ne pas gêner vos voisins.

- Pour l'année 2024, le nombre de levées des bacs gris compris dans le forfait facturé est de 12.

Les rouleaux de sacs jaunes sont disponibles à la mairie.



## POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les verres et les journaux ne sont pas collectés en porte à porte par le service de collecte de la CDA. Vous devez les emmener au point d'apport volontaire situé à côté du cimetière.

## DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS



La CDA de Saintes relance l'équipement en composteur individuel pour les foyers jamais équipés.

Les sessions de distribution ont lieu une fois par mois le samedi matin avec une information/formation sur les techniques pour bien composter.

Le composteur est un composteur en plastique de 400 litres qui vous sera facturé 10 €.

## RAMASSAGE DES SAPINS DE NOËL

Comme l'an passé, la CDA de Saintes collectera vos sapins de Noël dans la **semaine du 22 au 26 janvier 2024**. Pour cela, il vous suffit de les déposer au cimetière à côté des colonnes à verre et papiers **au plus tard le dimanche 21 janvier 2024**.



## Propriétaires de chiens : vos obligations

### 1) Divagation de l'animal

En tant que propriétaire d'un animal, vous êtes responsable des dommages qu'il peut causer qu'il soit sous votre garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. Il est interdit de laisser divaguer votre animal. Est considéré comme divaguant si :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- Il est hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel,
- Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.



**TOUT CHIEN ABANDONNÉ OU LIVRÉ A SON SEUL INSTINCT EST CONSIDÉRÉ EN ÉTAT DE DIVAGATION, SON PROPRIÉTAIRE EST PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 150 €.**

Le Tribunal peut décider en plus de confier définitivement l'animal à une fondation ou une association de protection animale.

***Afin de ne pas voir votre animal saisi par la fourrière ou avant qu'un accident ne se produise, veillez à ce que votre terrain soit bien clôturé (grillage non endommagé) et que votre portail soit fermé correctement.***

### 2) Aboiements continus

Les aboiements des chiens peuvent être considérés comme une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien la nuit qu'en journée et porter atteinte à la tranquillité publique.

Si la nuisance est constatée, les forces de l'ordre peuvent vous infliger une amende de 68 €, que vous soyez le maître ou que celui-ci soit sous votre responsabilité temporaire. Si vous ne réglez pas cette amende dans un délai de 45 jours, celle-ci sera majorée à 180 €.



Pour la tranquillité de tous, si votre animal est plutôt de nature à faire des vocalises à longueur de journée ou de nuit, il existe des solutions simples comme des colliers anti-aboiement.

### 3) Déjections canines

Un propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 135 € s'il est pris en flagrant délit.

### 4) Chiens dits de catégorie 1 ou 2 (Pitbull, American Staff, Mastiff, Rottweiler et Tosa)



Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie ont l'obligation d'être stérilisés ; cela donne lieu à un certificat vétérinaire. Le fait de détenir un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie non stérilisé est une infraction punie de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Un permis de détention est délivré par le Maire aux propriétaires ou détenteurs qui fournissent notamment une évaluation comportementale du chien, réalisée par un vétérinaire ainsi qu'une attestation d'aptitude du maître, délivrée par un formateur agréé.

***En cas de déménagement, vous devez présenter ce permis de détention à la mairie du nouveau lieu de résidence.***

## ORGANISMES TRAVAILLANT AVEC LA MAIRIE

**La S.P.A.**  
**de SAINTES**  
Reconnue d'utilité publique

### LA SPA DE SAINTES

La commune signe chaque année une convention de fourrière avec la SPA de Saintes. Celle-ci s'engage sur appel de la mairie, Police, Gendarmerie ou Pompiers à venir prendre dans un délai maximal de 72 heures tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune dont le propriétaire n'a pu être identifié.

Tout animal pris en charge dans le cadre de la fourrière sera maintenu en fourrière pendant 8 jours. Le propriétaire sera contacté par la SPA si l'animal est tatoué ou pucé et si son enregistrement au fichier central est à jour. Durant ce délai de 8 jours, son propriétaire pourra le récupérer après paiement des frais d'hébergement, de nourriture et éventuellement vétérinaire si nécessaire.

Au-delà de ces 8 jours de fourrière, l'animal devient propriété de la SPA et pourra être mis à l'adoption conformément aux articles L 211-25 et L 211-26 du Code Rural.

### FREDON : FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Cette fédération située à La Rochelle assure la coordination de luttes collectives pour la régularisation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles, présents sur le département (ragondins, rats musqués, rats, souris, frelons asiatiques, taupes...).

La commune a adhéré en 2023 aux services de la FREDON. Les habitants de notre commune peuvent donc bénéficier de leurs services, de leurs produits et de leurs prix.

Si vous rencontrez un problème avec l'un des organismes nuisibles listés plus haut, vous pouvez joindre les services de la FREDON aux numéros suivants :

Bureau (ouvert de 8h00 à 13h00) : 05 46 50 26 86

Techniciens : Monsieur LAY au 06 64 43 13 36

Monsieur BRUN au 06 07 58 05 62

Monsieur MALLET au 06 17 11 45 73



# ENEDIS

## Dépannage et assistance

Une situation vous paraît dangereuse ? Une panne d'électricité ? Contactez notre service d'assistance et dépannage joignable 24h/24 et 7j/7

# 09 726 750 17

(appel non surtaxé)

Un fil à terre, un coffret cassé, un poteau endommagé ?  
N'y touchez pas, éloignez-vous, si possible matérialisez un périmètre de sécurité.



## INFORMATIONS DIVERSES

### Cartes grises et permis de conduire

Toutes vos démarches concernant l'immatriculation d'un véhicule ou la demande d'un permis de conduire doivent maintenant être effectuées en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>

### Délivrance des Cartes d'identité et des Passeports

Les demandes de cartes d'identité et de passeports se font dans l'une des 27 mairies du département équipées d'un dispositif de recueil (empreintes). Pour Luchat, la mairie la plus proche sont celles de Corme-Royal ou Saintes (sur rendez-vous au 05.46.92.34.45).

Vous pouvez soit enregistrer votre pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (<https://ants.gouv.fr/>) ou remplir le formulaire directement à la mairie de Saintes. En prenant rendez-vous, la mairie vous donnera la liste des documents à fournir.

**A noter pour les personnes majeures :**

- nouvelles cartes valables 15 ans au lieu de 10 ans.
- les cartes délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont une validité repoussée de 5 ans.

Pour les passeports, valeur du timbre-amende :

- 86 € pour un adulte
- 42 € pour un enfant de 15 à 17 ans
- 17 € pour les moins de 15 ans

### OCTOBRE ROSE : PENSEZ A VOUS FAIRE DÉPISTER !

Aujourd'hui on pourrait guérir beaucoup plus de cancers s'ils étaient détectés plus tôt.

Vous avez plus de 50 ans ? L'association LUCIDE 17 vous propose de bénéficier gratuitement d'un dépistage du cancer du sein et/ou du cancer colorectal tous les 2 ans jusqu'à l'âge de 74 ans.

**Dépistage organisé du cancer du sein :** mammographie couplée à un examen clinique prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

**Dépistage organisé du cancer colorectal :** test de recherche de sang dans les selles à réaliser chez soi. S'il est positif (traces de sang dans les selles), une coloscopie sera proposée pour déterminer l'origine du saignement.

Pour plus d'informations, parlez-en à votre médecin ou contactez Lucide 17 au

**05 46 90 17 22.**



Bien préparer ton recensement

## EN 5 ETAPES



Dès tes 16 ans, rends-toi en mairie accompagné de ton ou tes responsables légaux

ETAPE 1

ETAPE 2

Apporte ta carte d'identité ainsi que ton livret de famille

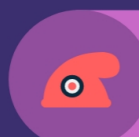


Donne un maximum d'informations à l'agent de mairie et obligatoirement un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse e-mail

ETAPE 3

ETAPE 4

L'agent de mairie te remet le certificat de recensement que tu devras conserver très précieusement jusqu'à tes 18 ans ( la mairie n'en délivre pas d'autres exemplaires )



Félicitation ! Tu as réussi la seconde étape du parcours citoyen. Prochaine étape : La JDC à partir de 17 ans

ETAPE 5

## ATTENTION

Le certificat de recensement est le seul justificatif que l'on peut te demander jusqu'à 18 ans, pour une inscription aux examens de l'Education Nationale ( Baccalauréat / Brevet professionnel ... )



En cas de perte du certificat de recensement, contacte le Centre du Service National et de la Jeunesse ( CSNJ ) le plus proche de chez toi par téléphone ou par mail, en donnant ton nom, ta date et ton lieu de naissance ainsi que la date de ton recensement.

Dans les 4 mois après ton recensement, inscris-toi sur MAJDC.fr dès que tu reçois un mail t'en informant, en utilisant l'adresse e-mail que tu as donnée au moment du recensement.



Pour une inscription au permis de conduire, à partir de tes 17 ans, contacte le CSNJ le plus proche de chez toi, il pourra te donner une attestation provisoire qui permettra à ton auto école de valider ton dossier.

Centre du Service National et de la Jeunesse de Poitiers  
Quartier Aboville  
7 Bd du Colonel Barthel  
BP 90647  
86000 POITIERS  
csnj-poitiers.trait.fct@intradef.gouv.fr 09 70 84 51 51



Made with VISME



# LES SERVICES PUBLICS

## FRANCE CONNECT ET FRANCE CONNNECT +

- France Connect est une solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à plus de 1 400 services en ligne. Vous pouvez vous connecter à plusieurs sites en utilisant le même identifiant (par exemple celui des impôts, de l'assurance maladie, de la MSA...)



Quelques exemples de services possibles : impôts (paiement en ligne, déclaration de l'impôt sur les revenus ...), demandes de passeport ou de cartes nationales d'identité, informations sur la retraite, suivi de la scolarité (Educonnect)...

- Pour répondre aux exigences de sécurité plus fortes de certaines démarches sensibles, FranceConnect+ propose des identités qui utilisent une authentification forte ou une vérification en 2 étapes.

## ANTS.GOUV.FR

Site officiel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, qui vous permet :

- l'immatriculation d'un véhicule : vendre ou donner un véhicule, refaire une carte grise, céder ou immatriculer un véhicule d'occasion, ...

- permis de conduire : s'inscrire à l'examen du permis de conduire, demander la fabrication du permis de conduire (pour réussite à l'examen, pour perte, vol ou détérioration, fin de validité, invalidation, annulation ou suspension du permis), demander un permis international, ...

- CNI et Passeport : faire une première demande de Carte Nationale d'Identité ou Passeport, effectuer un renouvellement, modifier l'état civil figurant dessus, modifier l'adresse.



## MAISON FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

Les agents de l'Agglomération de Saintes et France Services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien :

- formation, emploi, retraite
- santé
- état civil et famille
- justice
- budget
- logement, mobilité et courrier



**France**  
**services**

France Services vous permet d'accéder facilement aux services publics. Mise à disposition d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques.

La Maison France Services se situe au 6 avenue de Bellevue (Centre Commercial) à Saintes.

Informations et prise de rendez-vous : 05.46.73.41.18 ou [pad@agglo-saintes.fr](mailto:pad@agglo-saintes.fr)

## FIN DU RÉSEAU CUIVRE

Avec la généralisation de la fibre optique partout en France, le réseau cuivre va peu à peu disparaître. Pour notre département, sachez qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Orange ne se déplacera plus pour réparer le réseau cuivre.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, les personnes qui ne seraient pas encore raccordées à la fibre verront leur ligne cuivre coupée (téléphone et/ou ADSL).

Si vous n'êtes pas encore passés à la fibre, rapprochez-vous de votre opérateur téléphonique le plus rapidement possible.



*Plus d'informations sur : [charentemaritimetreshautdebit.fr/arret-du-cuivre/](https://charentemaritimetreshautdebit.fr/arret-du-cuivre/)*

# L'ÉCOLE MATERNELLE

12 PS (Petite Section) et 20 MS (Moyenne Section) ont fait leur rentrée à l'école de Luchat cette année.

Une nouvelle ATSEM, Mme Valérie STRAUB a fait aussi sa rentrée et a remplacé Mme Torchut Véronique.

La salle de sieste et le vestiaire de Mme STAUFFER ont été refaits complètement et finissent d'embellir les locaux.

Voici les adultes de l'école :

Mme STAUFFER Amandine (classe de PS/MS et directrice), Mme STRAUB Valérie (ATSEM), Mme PRESLE Carole (ATSEM), Mme CAILLAUD Florence (classe de MS) :



Et voici les enfants de l'école de Luchat en pleine préparation de soupe et de compotes, suite à une sortie au marché de SAINTES



## ATELIER BIBLIOTHEQUE :

Un nouvel atelier a lieu, deux jeudis par période à la salle des fêtes de Luchat. Marie-France ROTURIER nous accueille pour un temps de découverte autour de thèmes différents à chaque visite, puis un temps d'emprunt de livres et un temps de lecture.

Les livres sont au départ empruntés à la médiathèque de Saintes. Chaque enfant peut repartir avec son livre à la maison.

L'équipe enseignante et ses ATSEM remercient vivement la municipalité pour le prêt de la salle et Marie-France pour son profond investissement.



# LES CHERCHEURS DE TRÉSORS

L'association des parents d'élèves, Les chercheurs de trésors, est heureuse de compter de nouveaux membres et un nouveau bureau que nous vous présentons :

- Présidente : Gwennaëlle Dufour
- Vice-présidente : Sarah Boeuf
- Trésorière : Aline Brunet
- Vice-trésorière : Marie Filimokailagi
- Secrétaire : Carole Giraud
- Vice-secrétaire : Tania Schneider

Notre joyeuse équipe s'agrandit et les projets sont nombreux.

Voici quelques évènements à retenir :

- une boum (déguisée ou non) le 11 Février,
- la Saint Patrick le 16 Mars,
- une bourse/brocante le 7 Avril, le tout aura lieu à Luchat.

Une vente d'objets personnalisés sera organisée en mai avec la collaboration des équipes enseignantes.

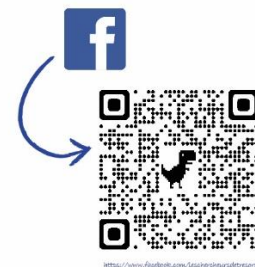
L'association a offert deux livres à chaque enfant pour cette fin d'année.

Nous remercions tous les gourmands qui ont acheté des chocolats, ainsi que les enseignantes et les mairies pour leur aide et soutien.

L'équipe vous souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.



Rejoignez-nous sur Facebook pour suivre toutes les actualités !



En haut de gauche à droite : Aline Brunet, Baptiste Millet.

En bas de gauche à droite : Caroline Cousseau, Carole Giraud, Gwennaëlle Dufour, Marie Filimokailagi, Tania Schneider avec sa fille et Sarah Boeuf.

Pour nous joindre : [leschercheursdetresors@gmail.com](mailto:leschercheursdetresors@gmail.com)

# L'AMICALE LUCHATAISE

Pour sa première année, la nouvelle équipe s'est mobilisée pour proposer et organiser des manifestations à destination de tous.

## Le marché de Noël

**Dimanche 11 décembre 2022**

Tous les enfants de Luchat scolarisés en primaire étaient conviés à un goûter de Noël en présence du Père Noël.

Autour d'un chocolat chaud et de gâteaux, ils ont profité d'animations (maquillage, photos avec le Père-Noël), sur fond musical assuré par Julien, guitariste luchatais.

Chaque enfant est reparti avec son pochon de chocolats.



## Randonnées du Marais

**Dimanches 2 avril et 15 octobre 2023**

L'Amicale a organisé sa première randonnée dans le marais de Luchat, proposant 3 parcours de 4 à 12 kms.



Fort de son succès, une deuxième édition a été proposée à l'automne.

## La fête des voisins

**Dimanche 11 juin 2023**

La traditionnelle fête des voisins, sur la place du village, a réuni une centaine de convives. Chacun a pu apporter son pique-nique ou profiter du repas proposé par l'Amicale.



Merci à **Sylvain Girardeau** pour le prêt du champ qui a permis le bon déroulement de ces jeux.

Nous remercions la **mairie** et les **Amis du temps libre** pour leur soutien humain, matériel et financier.

## Les Olympiades

**Dimanche 29 juillet 2023**



L'Amicale a organisé ses premières Olympiades. Tir à la corde, course en sac, rallyes, ventre-glisse... ont vu s'affronter 6 équipes dans une ambiance survoltée, compétitive mais néanmoins chaleureuse. La pesée du jambon et des bonbons étaient également de la partie.

Les participants et les spectateurs, venus encourager nos compétiteurs, ont pu se restaurer à l'ombre des barnums, grâce à la présence de deux food-trucks.



Après une année riche en échange et en convivialité, l'Amicale renouvelle ses manifestations :

- Le goûter de Noël le **dimanche 17 décembre 2023**,
- Une randonnée avec un nouveau parcours le **dimanche 5 mai 2024**,
- La fête des voisins le **dimanche 2 juin 2024**,
- La 2<sup>ème</sup> édition des Olympiades le **dimanche 21 juillet 2024**.

L'assemblée générale se tiendra le **vendredi 9 février 2024 à 19 h 00** à la salle des fêtes de Luchat. L'équipe actuelle est ouverte à vos idées et votre soutien. N'hésitez pas à nous rejoindre.



L'Amicale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.  
Emmanuelle RIGAUDEAU, Présidente

# LES AMIS DU TEMPS LIBRE

Chères Luchataises, Luchatais

Une année de plus écoulée, pour le club des Amis du Temps Libre, toujours dans la bonne humeur. Nous allons vous parler de notre programme pour 2024. Comme cela, s'il y a des activités ou sorties qui vous plaisent, ce sera avec plaisir que nous vous accueillerons.

**Le vendredi 5 janvier**, assemblée générale suivie du pot de l'amitié. Le lendemain, le samedi 6 janvier, concours de belote, tous peuvent participer.

**Le dimanche 28 avril**, sortie en car en Vendée, pour un repas suivi du spectacle « Noce Maraîchine » au prix de 88€ pour les non-adhérents et 78€ pour les adhérents. Jeunes et moins jeunes, tous sont conviés si vous êtes intéressés.



**Le mercredi 1<sup>er</sup> mai**, notre traditionnel marché fermier artisanal et brocante sera de rigueur.

**Le mercredi 29 mai**, spectacle à la Salicorne à Saujon, par la compagnie Arc en Ciel. Au programme : Twist à Saint-Tropez ! ». Le transport se fera en covoiturage.



**Le samedi 1<sup>er</sup> septembre**, un concours de pétanque aura lieu.

**Les 05 et 06 octobre**, voyage de deux jours dans le Périgord. Nous acceptons avec plaisir comme toujours, tous ceux qui le veulent.

Tout au long de l'année, jeudi après-midi, belote, jeux de société et pétanque avec goûter offert soit par le club, soit par les adhérents pour leur anniversaire puis à 18 heures, gym.

Samedi matin, marche. L'heure change selon la saison.

Nous laissons notre cotisation à 14€ avec un calendrier 2024 offert.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer nombreux.

**Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année entre amis et en famille.**

**Toute l'équipe des Amis du Temps Libre**

## ASSOCIATION SOL Y MAR

Présente depuis 4 ans dans la commune, l'Association SOL Y MAR poursuit cette saison 2023/2024 ses activités.

Isabel, instructrice diplômée, propose des cours de zumba et de flamenco le mercredi. En nouveauté à titre expérimental, vient s'ajouter de la Line Dance sur des musiques irlandaises.

**Lundi** 18h30 à 19h30 : Line Dance sur musiques irlandaises

**Mercredi :** 17h30 - 18h15 : Flamenco confirmés

18h15 - 19h00 : Flamenco débutants

19h00 – 20h00 : Zumba Dance

20h00 – 21h00 : Danse orientale

Les débutants sont les bienvenus.



Renseignements et inscriptions par téléphone au :

**07 60 30 63 01 ou 06 21 53 49 66**

Mail : [associationsolymar@gmail.com](mailto:associationsolymar@gmail.com)

Depuis le 24 mars 2023, les Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) des communes de La Clisse et de Luchat ont fusionné pour former une nouvelle entité dont le siège est à La Clisse.

A l'ouverture de la nouvelle période de chasse, l'AICA comptabilisait 33 adhérents.

Le Président Thierry Mallard souligne la bonne entente qui existe entre les Luchatais et les Clissois, lesquels partagent la même passion pour la chasse.

La campagne de repeuplement des faisans de Mandchourie a donné d'excellents résultats en 2023 : 90 têtes recensées sur le nouveau territoire.

L'association s'efforce d'exploiter la chasse de façon rationnelle : elle contribue au développement du gibier, à son repeuplement, ainsi qu'à la destruction des nuisibles tels que le renard ou le sanglier.

Elle a également comme mission l'éradication des ragondins qui sont à l'origine de la dégradation des rives de l'Arnoult.

L'association participe à la vie locale et son prochain concours de pétanque est programmé pour le week-end de la Pentecôte.

Saluons la participation des chasseurs aux côtés des associations locales dans le cadre de la journée « Octobre Rose » sur la commune de La Clisse.

## LA PAROISSE

**CURE** : Père Sylvain LEFORT Tel : 06 77 53 08 52 - mail : [sylvainlefort@hotmail.fr](mailto:sylvainlefort@hotmail.fr)

### ACCUEIL

Au Presbytère de Saujon : 5 rue de Saintonge  
Mardi – Mercredi et Samedi de 9h30 à 11h30  
(mail : [eglisesaujon@gmail.com](mailto:eglisesaujon@gmail.com))

Inscription catéchisme : **Mme Isabelle TRINCO** Tel : 06 09 15 81 44

Demande de Baptême : Tel : 06 07 40 32 57

Demande d'Obsèques : Tel : 07 82 21 53 08

Demande de Mariage : contacter le curé

### MESSES DU WEEKEND

Le samedi à 18h :    Le 1<sup>er</sup> samedi du mois à Corme-Royal  
                              Le 2<sup>ème</sup> samedi du mois à Le Gua ou l'Eguille  
                              Le 3<sup>ème</sup> samedi du mois à Meursac  
                              Le 4<sup>ème</sup> samedi à Pisany

Le dimanche à 10h30 à Saujon (sauf le 1<sup>er</sup> dimanche Sablonceaux)

Messes en semaine : - A 9h à Saujon le mercredi  
                              - A 12h à Sablonceaux tous les jours (sauf mardi)

**Samedi 23 décembre** :        17h00            Saujon sacrement de réconciliation  
  18h00            Messe

### **NUIT DE NOËL :**

Dimanche 24 décembre :    à 17h et 23h à Saujon  
  à 19h30 à Corme-Royal

Lundi 25 Décembre :        à 10h30 à Saujon

# A VOS AGENDAS

## JANVIER

**Vendredi 5 janvier** : Assemblée générale des Amis du Temps Libre

**Samedi 6 janvier** : Concours de belote (Les Amis du Temps Libre)

**Dimanche 21 janvier** : Repas des Aînés organisé par la Mairie



## FÉVRIER - MARS

**Dimanche 11 février** : Boum déguisée organisée par Les Chercheurs de Trésors

**Samedi 16 Mars** : Soirée Saint-Patrick organisée par Les Chercheurs de Trésors

## AVRIL

**Dimanche 7 avril** : Bourse/brocante organisée par les Chercheurs de Trésors

**Dimanche 28 avril** : voyage en Vendée « Les noces maraîchines » organisé par les Amis du Temps Libre



## MAI - JUIN

**Mercredi 1<sup>er</sup> mai** : Marché fermier et brocante organisés par les Amis du Temps Libre

**Dimanche 5 mai** : Randonnée organisée par l'Amicale Luchataise

**Mercredi 29 mai** : Spectacle à la Salicorne à Saujon « Twist à Saint-Tropez » proposé par les Amis du Temps Libre

**Dimanche 2 juin** : Fêtes des Voisins organisée par l'Amicale Luchataise



## JUILLET – AOÛT

**Dimanche 21 juillet** : 2<sup>èmes</sup> Olympiades de Luchat organisées par l'Amicale Luchataise

**Vendredi 30 août** : Ciné Plein Air organisé par la CDA de Saintes (date susceptible de changer pour une autre en juillet ou août).



## SEPTEMBRE – OCTOBRE

**Dimanche 1<sup>er</sup> septembre** : Concours de pétanque organisé par les Amis du Temps Libre

**Samedi 5 et dimanche 6 octobre** : Voyage en Dordogne organisé par les Amis du Temps Libre



*Le conseil  
municipal vous  
adresse tous ses  
vœux pour l'année  
2024*

Mairie de Luchat – 2 rue de la Mairie – 17600 LUCHAT  
05.46.94.82.13 – [mairie@luchat.fr](mailto:mairie@luchat.fr) – [www.luchat.fr](http://www.luchat.fr)

**Horaires d'ouverture :**  
Lundi et jeudi de 9h00 à 12h30  
Mardi et mercredi de 14h00 à 17h30  
Vendredi de 13h30 à 17h30